

# Commission régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France

2 décembre 2025

## ORDRE DU JOUR

### 14h : Ouverture

- 14h20-14h40 : bilan à deux ans de l'acte 2 de la SRFB & suites des Assises du foncier forestier en Île-de-France
- 14h40-15h30 : bilan à mi-parcours du PRFB 2019-2029
- 15h30-15h50 : mise en œuvre de la feuille de route COP Île-de-France (Planification écologique)
- 15h50-16h40 : actualités incendie et risques
- 16h40 -17h : évolution du Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour l'Île-de-France
- 17h-17h15 : évolution de l'arrêté MFR (matériels forestiers de reproduction) pour l'Île-de-France

### 17h20 : Mots de clôture

## OUVERTURE

**Yann WEHLING**

Vice-président chargé de la Transition écologique,  
du Climat et de la Biodiversité – Conseil régional d'Île-de-France

## OUVERTURE

**Marie GAUTIER-MELLERAY**

Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques à la Préfecture de la région d'Île-de-France

# STRATÉGIE RÉGIONALE FORET-BOIS : ACTE 2

*Commission Forêt Bois, 2 décembre 2025*

1

# Bilan à deux ans de la SRFB (2024 - 2025)

# Acte 2 SRFB : nouveau cadre stratégique - Rappel

- **4 AMBITIONS à horizon 2030 :**
  - **Ambition 1** - Fédérer les **acteurs forestiers** et la **société civile** pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;
  - **Ambition 2** - Développer un tissu diversifié d'**entreprises** dans tous les segments de la filière ;
  - **Ambition 3** - Développer les **emplois** et les **compétences** en adéquation avec les besoins de la filière ;
  - **Ambition 4** - Faire de l'Île-de-France un pôle **d'innovations** pour la forêt et le bois français.

# Acte 2 SRFB : nouveau cadre stratégique - Rappel

## ▪ 4 AMBITIONS à horizon 2030 :

– **Ambition 1** - Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;

→ **Pacte pour l'avenir des forêts franciliennes (signé le 30 novembre 2023 en présence de FIBOIS/ CRA/ CNPF/ Fransylva)**

Augmenter les surfaces des forêts privées sous pratiques de gestion durable / Participer au déploiement du fonds forestier en contribuant à Sylv'actes / Prévenir les risques (incendie, sanitaire...), les conflits entre les forêts et les usagers / riverains

→ **Dispositif d'aide : Soutien à la gestion durable des forêts privées** (ouvert au fil de l'eau)

– **Ambition 2** - Développer un tissu diversifié d'entreprises dans tous les segments de la filière ;

→ **Dispositif d'aide : Soutien aux PME de la filière** (appel à projets ouvert du 27 février au 31 mai 2025)

– **Ambition 3** - Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;

→ **Signature de l'accord cadre EDEC (FIBOIS/Région/DRIEETS)**

– **Ambition 4** - Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

→ **Dispositif d'aide : Soutien aux projets innovants pour l'avenir des forêts et les usages durables des biosourcés** (appel à projets ouvert du 27 février au 31 mai 2025).

# Soutien aux partenaires de la SRFB

- Budget total : 500 000 €/an

## Fibois IDF

- Toute la filière de l'amont à l'aval

## Communes forestières IDF

- Communes concernées par la filière forêt-bois

## CNPF

- Propriétaires privés

## Ekopolis

- Construction chanvre et paille

# Bilan à deux ans : Soutien à la gestion durable des forêts privées

## Pour quels types de projet ?

Elaboration de **diagnostics sylvo-climatiques** et/ou **documents de gestion durable** (surface entre 4 et 20 ha)

## Qui peut en bénéficier ?

Les propriétaires de forêts franciliennes non soumis à l'obligation réglementaire d'adopter un PSG : **personne morale** (groupements forestiers, sociétés civiles immobilières, associations syndicales de propriétaires – libres, autorisées - , ....), dont le siège est en Île-de-France, ou **personne physique**

## Quelle est la nature de l'aide ?

L'aide est forfaitaire et fonction du document de gestion durable

	Nombre de dossiers	Dont PSG simples ou concertés	Dont diagnostics Sylv-Clim	Dont RTG	Montant subvention	ha
2024	13	6	2	5	14 753 €	130
2025	4	2	2	-	5 022 €	31
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>19 775 €</b>	<b>161</b>

# Bilan à deux ans : Soutien aux PME de la filière (1/2)

## Pour quels types de projet ?

- investissements structurants pour la modernisation, le développement et la création d'entreprises dans la filière forêt-bois, au minimum **300 000 € de dépenses éligibles**.

## Qui peut en bénéficier ?

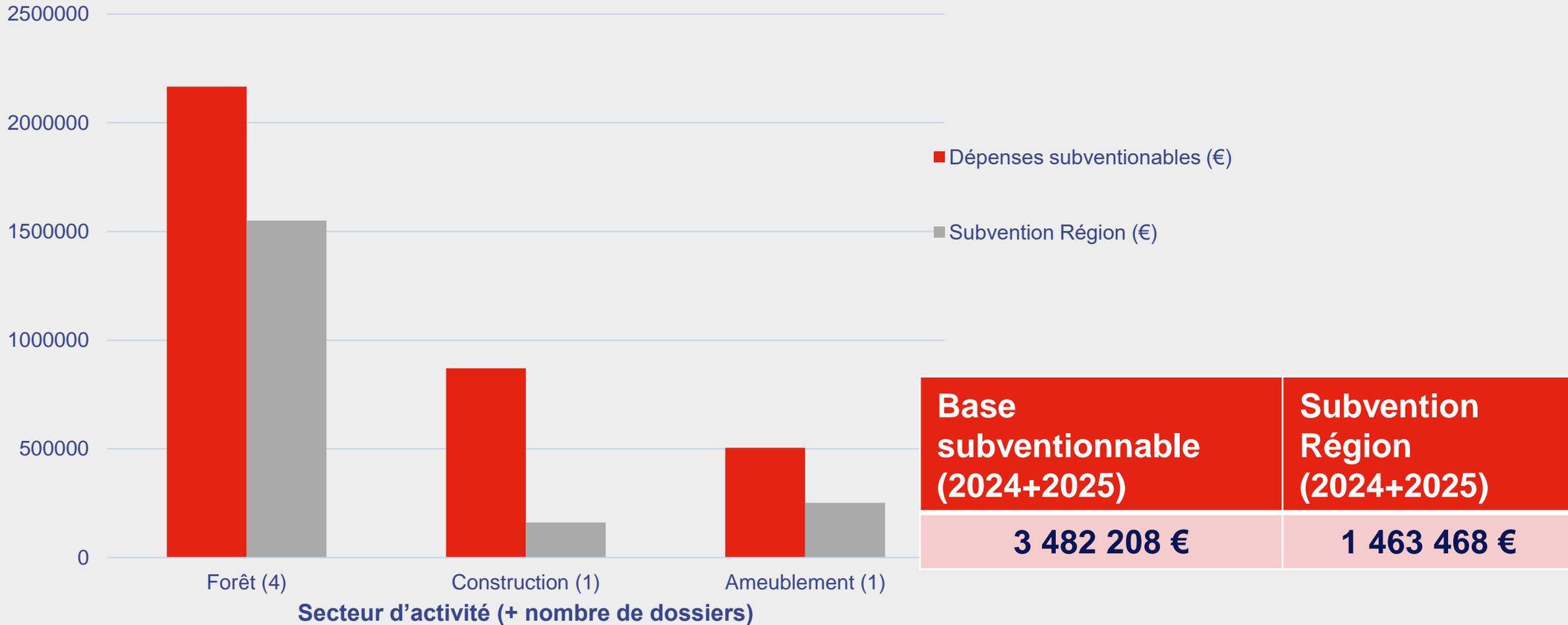
- **petites et moyennes entreprises (PME)**, quelle que soit leur forme juridique, y compris les associations, avec moins de 250 salariés, et un CA < 50 M€ et/ou bilan < 43 M€
- **avec un siège ou au moins un établissement secondaire en Île-de-France ;**
- exerçant **au moins 50 % de l'activité dans un des 5 maillons de la filière** : forêt, 1ère et 2ème transformation, ameublement, construction bois.

## Quelle est la nature de l'aide ?

- subvention de **500 000 € maximum par projet**
- **maximum de 50 % des dépenses éligibles** (dans la limite des plafonds autorisés par les régimes d'aides et le règlement de minimis mobilisés).

# Bilan à deux ans : Soutien aux PME de la filière (2/2)

Etat des financements de la Région au titre du dispositif de soutien aux entreprises (*cumul sur deux ans*)



# Bilan à deux ans : Soutien aux projets innovants (1/2)

## Pour quels types de projet ?

**Les projets doivent répondre à au moins 1 des objectifs suivants :**

1. favoriser l'adaptation des forêts au changement climatique ;
2. développer l'usage de produits bois et autres biosourcés dans la réhabilitation des bâtiments ;
3. valoriser les produits bois français, en particulier les bois feuillus et/ou franciliens, et autres matériaux biosourcés dans les secteurs de la construction, de l'aménagement et de l'énergie ;
4. accompagner des démarches intégrées et territoriales pour des usages en cascade optimisée du bois et des autres matériaux biosourcés.

## Qui peut en bénéficier ?

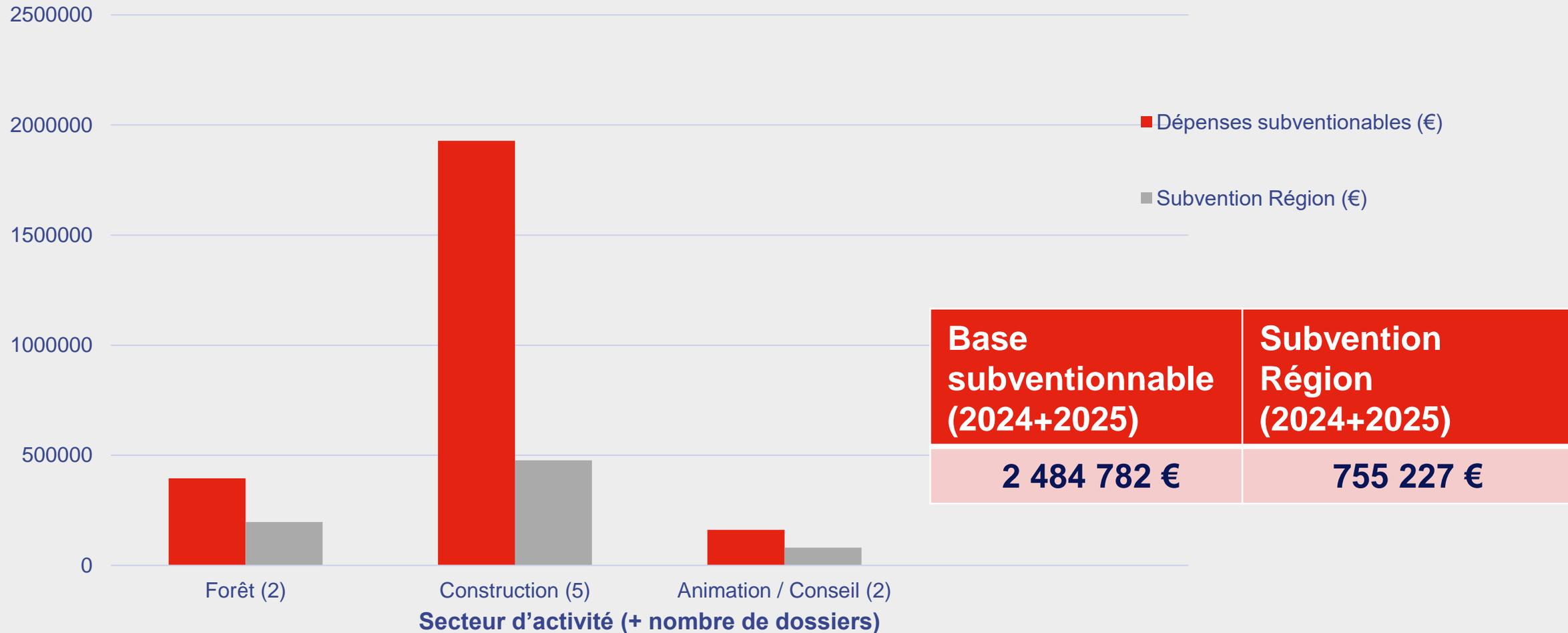
- personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) et privées :
- exerçant tous types d'activité (économique, formation, technique, recherche...) au profit de la filière ;
- situées en Île-de-France (justifiant au moins d'un établissement secondaire sur le territoire régional).

## Quelle est la nature de l'aide ?

- **subvention plafonnée à 100 000 € par projet, maximum de 50 % des dépenses éligibles** (dans la limite des plafonds autorisés par les régimes d'aides et le règlement de minimis mobilisés).

# Bilan à deux ans : Soutien aux projets innovants (2/2)

Etat des financements de la Région au titre du dispositif de soutien aux projets innovants (cumul sur deux ans)



# Assises du foncier forestier – 23 octobre 2025

## Objectifs

- Favoriser le retour d'expérience, inciter la mise en réseau et déployer de nouvelles initiatives pouvant impliquer une collaboration plus étroite entre les acteurs la filière forêt-bois qui travaillent sur la thématique du foncier forestier

## Organisation

- **Comité de programmation** : Collectivités forestières d'Île-de-France / FIBOIS / Région
- **Comité de pilotage** : DRIAAF / SAFER / Fransylva / IDF Nature / Conseil départemental de Seine et Marne / Chambre régionale d'Agriculture de région IDF / CNPF

## Premiers résultats

- Livrable distribué en séance qui regroupe des initiatives franciliennes ou nationales
- AMI lancé par la DRIAAF (ouvert jusqu'au 20.04.26)
- **Centaine** de participants (élus, propriétaires, gestionnaires ou experts forestiers, associations, organismes publics + privés travaillant sur le foncier forestier..)

# Bilan et perspectives assises du foncier forestier

## Maintien d'une gouvernance dédiée, via un groupe de travail pérenne

- Animation : FIBOIS IDF, pilotage Région
- Participants : SAFER, Fransylva IDF, Conseil départemental de Seine-et-Marne, DRIAAF, IDF Nature, Chambre d'Agriculture, CNPF, Collectivités forestières d'IDF.

## Propositions d'actions (horizon 2026 et +) :

- **Expérimentation** : territoire pilote (AMI DRIAAF)
- **Simplification** : frais notariés, guichet unique pour faciliter et accélérer les ventes
- **Études** : identification de propriétaires moteurs
- **Communication** : guide du nouveau propriétaire, relai des initiatives
- **Structuration** : fonds de portage régional, dispositif « forêts orphelines » de Sylv'acctes
- **Sensibilisation** : élus & départements pour restructuration foncière

3

# Feuille de route année 3 (décembre 2025 - décembre 2026)

# Feuille de route année 3 (décembre 2025 – 2026)

## ■ Actions à poursuivre / renforcer :

- ✓ **Soutien aux actions des partenaires** (nouveau programme d'actions)
- ✓ **Sylv'acctes** : poursuite (PNR Gâtinais) et déploiement sur deux nouveaux territoires (Territoire du Montois, via une animation du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et, sous réserve, Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires)
- ✓ **Ré-ouverture des trois dispositifs en investissement (troisième année)**

## ■ Actions nouvelles :

- ✓ **Mise en œuvre des propositions des Assises du foncier forestier en lien avec la gouvernance du Pacte pour l'avenir des forêts privées (cf. slide précédente)**
- ✓ **Lancement des mesures forestières PSN FEADER** (desserte le 15 décembre 2025 et mécanisation en début d'année 2026)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Bilan d'étape du PRFB 2019-2029

CRFB du 02/12/2025

## CADRE ET CONTEXTE

## La démarche du bilan d'étape

- Pour rappel : annonce faite en clôture de la CRFB de novembre 2024.
- Objectif du bilan : faire le point à mi-parcours sur la mise en œuvre du PRFB, sans objectif de révision anticipée.
- Travail de 6 mois conduit (analyse documentaire, entretiens ciblés, questionnaires).
- Production de deux documents de synthèse (diffusés en amont de la réunion de ce jour).
- Objectif de ce jour : restitution des points les plus marquants et temps de discussion sur quelques éléments forts du bilan.

## Quelques rappels sur le PRFB d'Île-de-France (2019-2029)

- **De quoi parle-t-on** : le PRFB fixe les grandes orientations de la politique forêt-bois à l'échelle régionale pour 10 ans. Il est **co-élaboré** par les services de l'Etat et du Conseil régional.
- **Cadre réglementaire** : le PRFB correspond à l'adaptation à l'échelle régionale du programme national PNFB (art. L 122-1 du code forestier) → l'ensemble des régions françaises est doté d'un PRFB.
- Le PRFB 2019-2029 d'**Île-de-France**, est entré en vigueur en janvier 2020.

→ Lien : <https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/le-programme-regional-de-la-foret-et-du-bois-d-ile-de-france-prfb-r454.html>



PROGRAMME REGIONAL DE LA FORET ET DU  
BOIS D'ÎLE-DE-FRANCE  
2019-2029



## Un cadre national amené à évoluer d'ici début 2027

- L'actuel PNFB (approuvé en 2017) arrivera à échéance en février 2027.
- Objectif du ministère en charge des forêts : adopter un nouveau PNFB d'ici cette date.
- ▶ Les régions disposeront d'un délai pour adapter leur PRFB s'il le faut au nouveau PNFB. Le délai réglementaire est fixé à 2 ans (article L.122-1 du code forestier).
- ▶ Le bilan d'étape du PRFB Île-de-France arrive au bon moment. Il permettra d'alimenter les réflexions nationales et la potentielle révision du PRFB à l'horizon 2027-2029.

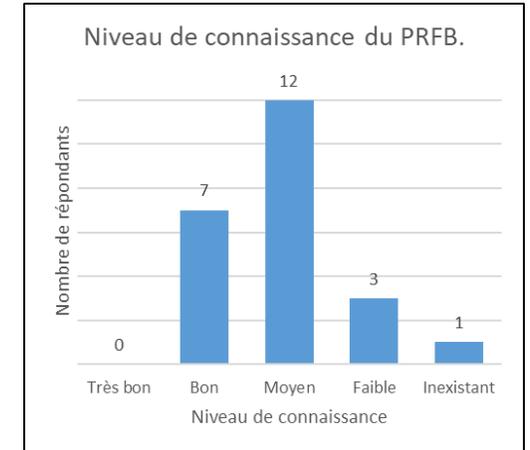
## Un bilan d'étape Île-de-France articulé autour de 3 travaux

- Le travail d'analyse des 38 **indicateurs de suivi** du PRFB ;
- Le traitement des réponses aux deux **questionnaires** ayant permis de recueillir les avis d'un large panel d'acteurs de la filière sur l'actuel PRFB [mai-août 2025]
  - questionnaire anonyme
  - questionnaire non-anonyme
- L'analyse des **entretiens** (niveau Direction DRIAAF et Conseil régional) réalisé avec quelques acteurs clés de la filière francilienne : Conseil Régional (vice-président Yann Wehring), CNPF, ONF, Fransylva, URCOFOR, Fibois Île-de-France, Chambre d'agriculture régionale [juillet-septembre 2025]

## POUR QUELS ENSEIGNEMENTS ?

## 1<sup>er</sup> constat : le PRFB, un document peu connu mais qui reste une référence et dont les orientations sont (en grande partie) toujours d'actualité

- 1/3 des répondants a une bonne connaissance du PRFB.
- Le PRFB est considéré comme un document de qualité, riche (nombreuses données chiffrées, cartes) et surtout **structurant pour la filière** par les orientations qu'il fixe (gestion multifonctionnelle de la forêt francilienne notamment).
- De nombreux documents régionaux sont aujourd'hui **adossés au PRFB** (par souci de cohérence ou par obligation réglementaire) : SRGS, DRA, SRA, VBT, SDGC, SRRB, feuilles de route de structures professionnelles, etc.
- Sur le fond, les axes et les orientations du PRFB sont considérés comme **toujours pertinents**, dans leur grande majorité.



## 2<sup>e</sup> constat : des indicateurs de suivi qui montrent une mise en œuvre du PRFB globalement positive

- **38 indicateurs** ont été établis dès l'origine lors de l'écriture du PRFB (annexe 9) pour évaluer la mise en œuvre des objectifs opérationnels du Programme, et les actions qui s'y rapportent.
- Ces indicateurs sont très variés (exemples) :
  - ✓ Surface forestière dotée de documents de gestion durable ;
  - ✓ Nombre d'unités de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> transformation en Île-de-France ;
  - ✓ Volume de bois commercialisé ;
  - ✓ Surface forestière à enjeux environnementaux ou écologiques forts ;
  - ✓ Nombre annuel de personnes formées en lien avec la filière forêt-bois ; etc.

→ L'analyse détaillée de l'évolution des indicateurs a été envoyée aux membres de la CRFB en amont de la présente réunion.

*A noter : si nombre d'indicateurs restent pertinents, certains sont à prendre aujourd'hui avec recul, compte tenu de la rapidité d'évolution de l'environnement global du secteur, des connaissances dont dispose la filière sur l'impact du changement climatique sur la forêt et la ressource forestière, etc.*

## Exemples d'indicateurs

- Indicateur avec **évolution positive** :

*Les données relatives à chaque indicateur sont présentées systématiquement sous cette forme*





### Objectif opérationnel 5

Inciter à l'intégration des enjeux forestiers dans les documents de planification territoriale et autres projets de territoire

Action	Indicateur	Données T <sub>0</sub>	Données T <sub>1</sub>
<p>Action n° 5.2 : Proposer de classer en forêt de protection des grands massifs forestiers d'Île-de-France</p>	<p><b>Surface forestière et nombre de forêts classés en forêt de protection</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>61 111 ha en 2018</b></p> <p style="text-align: center;">soit <b>21%</b> de la forêt francilienne</p> <p><b>Cinq massifs forestiers classés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt de Sénart - 3 410 ha (1995) ;</li> <li>• Massif de Fontainebleau - 28 913 ha (par étapes de 2002 à 2008)</li> <li>• Forêt de Fausses-Reposes - 616 ha (2007)</li> <li>• Massif de Rambouillet - 25 280 ha (2009)</li> <li>• Arc boisé du Val-de-Marne - 2 892 ha (2016)</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>65 807 ha en 2025</b></p> <p style="text-align: center;">soit <b>23%</b> de la forêt francilienne soit <b>40%</b> des surfaces de forêt classée au national (168 054 ha)</p> <p><b>Sept massifs forestiers classés</b> dont deux nouveaux depuis T<sub>0</sub> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt de Saint-Germain-en-Laye - 3 494 ha (2019)</li> <li>• Forêt de Bondy - 202 ha (2022)</li> </ul> <p>Quatre massifs forestiers <b>en cours de classement</b> pour 6 496 ha additionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forêt de Montmorency – 2 150 ha</li> <li>• Forêt de La Malmaison – 216 ha</li> <li>• Forêt de Marly-le-Roi – 2 647 ha</li> <li>• Forêt de l'Isle Adam – 1 548 ha</li> </ul>
		Source : PRFB 2019-2029 (pages 13 et 15)	Source : DRIA AF

## Exemples d'indicateurs

- Indicateur **avec données partiellement recensées** :

### Objectif opérationnel 10

Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière forêt-bois

Action	Indicateur	Données T <sub>0</sub>	Données T <sub>1</sub>
OP 10	<p><b>Surface forestière relevant d'un statut de protection recensé par l'INPN</b> (Inventaire national du patrimoine naturel)</p> <p><i>T<sub>0</sub> : pas de donnée chiffrée dans le PRFB</i></p>	<p>L'archivage des données au niveau de l'INPN ne permet pas de définir une donnée T<sub>0</sub>. Les historiques de données sont trop disparates et n'ont pas fait l'objet d'un suivi permanent (en particulier lors d'importants changements dans les zonages).</p> <p><i>Source : IPR</i></p>	<p>Surface forestière relevant d'un statut de protection recensé par l'INPN (2025) : <b>158 095 ha</b></p> <p><b>Soit plus de 50% de la surface forestière francilienne.</b></p> <p><i>Source : IPR, INPN (<a href="https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/indicateur/recherche">https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/indicateur/recherche</a>)</i></p>

## Exemples d'indicateurs

- Indicateur **avec évolution négative** :

### Objectif opérationnel 4

Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation

Action	Indicateur	Donnée T <sub>1</sub>
Action n° 4.1 : Identifier et analyser les liens fonctionnels entre les acteurs de la filière forêt-bois de l'Île-de-France et celle des régions voisines	<p><b>Nombre de partenariats interrégionaux au niveau des unités de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> transformation</b></p> <p><i>T<sub>0</sub> : pas de donnée chiffrée dans le PRFB</i></p>	<p>Aucun partenariat interrégional porté à connaissance.</p>
		Source : Conseil Régional Île-de-France

## Exemples d'indicateurs

- Indicateur dont le suivi n'a pas été possible :

### Objectif opérationnel 3

Innovier et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes

Action	Indicateur	Analyse comparative T <sub>0</sub> /T <sub>1</sub> non pertinente
Objectif Opérationnel 3 : innover et communiquer sur le financement de la gestion durable des forêts franciliennes	Suivi des actions à réaliser en CRFB	Pas de suivi annuel particulier effectué en CRFB jusqu'ici

## Au final : 50% des indicateurs enregistrent une évolution positive

Codes couleur	Tendances d'évolution	Nombre d'indicateurs concernés
	Evolution positive	15
	Evolution positive avec données partiellement recensées	4
	Stagnation ou données partielles	6
	Evolution négative avec données partielles	1
	Evolution négative	3
	Suivi de l'indicateur non réalisable	9

**19 indicateurs enregistrent une évolution positive** (complète ou partielle), soit 50% des indicateurs (ou 65,5% si on prend en compte uniquement les indicateurs pour lesquels un suivi a été possible).

**4 indicateurs font l'objet d' une évolution négative** (complète ou partielle), soit 10,5%.

Donnée totalement indisponible

## 3<sup>e</sup> constat : des avancées opérationnelles importantes en 5 ans mais une mise en œuvre difficile sur certains sujets, dans un environnement qui a évolué

- **Des avancées opérationnelles importantes (exemples) :**
  - ✓ La massification de l'offre construction bois (Pacte bois biosourcés),
  - ✓ La structuration des élus (création des Collectivités forestières d'Île-de-France),
  - ✓ L'évolution des pratiques sylvicoles dans la région : adoption du SRGS en forêt privée, conversion des forêts publique à la futaie irrégulière, etc.,
  - ✓ La multiplication des démarches de dialogue/concertation, etc.
- **Une mise en œuvre difficile sur certains sujets** : la lutte contre le morcellement forestier, le renouvellement forestier, la consolidation des entreprises de travaux forestiers (ETF),...
- **Des sujets qui montent dans l'actualité et insuffisamment identifiés en 2018-2019.**

(→ voir partie suivante)

## LES SUJETS DONT LA MISE EN ŒUVRE S'AVÈRE DIFFICILE

## La réduction du morcellement forestier

*[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]*

Le défi du foncier forestier n'est pas nouveau mais reste une préoccupation forte des acteurs de la filière car il limite la gestion forestière.

Propositions d'actions identifiées dans les réponses aux questionnaires et lors des entretiens :

- ✓ **Innover** pour réduire le morcellement forestier **via l'animation locale** notamment ;
- ✓ Favoriser **l'achat/la vente/l'échange de micro parcelles** ;
- ✓ Développer les **misés en relation entre les entrepreneurs et les acteurs forestiers** pour favoriser le regroupement forestier, mais aussi la gestion (il existe une demande de groupes privés – Axa, par exemple - pour acheter ou gérer de la forêt dans le cadre de la RSE) ;
- ✓ Le remembrement foncier fait partie des solutions mais implique **un budget conséquent et peut être impopulaire.**

**Mais les choses bougent !**  
→ Assises du foncier forestier  
(octobre 2025)

## L'implantation d'unités de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> transformation

*[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]*

Constat : les grandes entreprises de sciage ne sont pas intéressées à s'installer en Île-de-France.

- **Option 1** : ne plus en faire un objectif prioritaire (approche majoritaire évoquée lors des entretiens) :
  - **Assumer la difficulté** et adapter la stratégie ;
  - **Développer des partenariats interrégionaux** (avec Centre-Val de Loire, Normandie, Hauts-de-France) ;
  - S'appuyer sur les **installations existantes à proximité** de l'IDF, comme par exemple l'unité de déroulage du peuplier installée dans l'Aube.
- **Option 2** : ne pas abandonner l'idée :
  - **Mettre en avant les réalisations exemplaires** de la Région et celles des acteurs aidés ;
  - Développer l'installation d'unités de transformation ou de valorisation du bois ;
  - **Maintenir des aides** pour l'installation d'unités et disposer de leviers au niveau national ;
  - **Sensibiliser les élus** à l'intérêt d'accueillir des outils de transformation du bois sur leur territoire (enjeux d'acceptation locale), dès lors que des projets se dessinent.

## Favoriser les circuits courts et développer la valorisation des feuillus

**Mais les choses bougent !**  
→ de nombreuses idées  
proposées

*[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]*

### Propositions :

- **Utiliser les PCAET pour sensibiliser les communes** aux enjeux forestiers sur leur territoire ;
- **S'appuyer sur les projets de PNR** pour développer une dynamique territoriale forêt/bois ;
- Réfléchir à la **création d'une marque locale « bois d'Île-de-France »** et permettre que les DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) soient bonifiées en cas d'utilisation ;
- Flécher les **feuillus locaux sur une valorisation « mobilier bois / aménagement »**, et massifier la construction bois en mobilisant du bois au maximum français et 100% certifié ;
- Flécher l'action sur **l'innovation** (mobilier urbain ou applications R&D) et les **enjeux de développement durable** pour attirer les investissements publics/privés ;
- Privilégier les projets qui s'intègrent dans un site ou une activité préexistante ; à défaut, identifier un site d'accueil potentiel, en lien avec les services de l'Etat.

## L'attractivité des métiers forestiers et le soutien aux PME

[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]

### Propositions d'action pour renforcer l'attractivité du métier de forestier :

- ✓ Développer les formations sur la gestion sylvicole ;
- ✓ Développer l'attractivité des métiers de la forêt (formations, salaires, etc.) ;
- ✓ Valoriser le métier du bucheronnage, un des rares métiers où l'on peut monter son entreprise après un an de formation ;
- ✓ Apporter une solution de logement pour ceux qui travaillent en forêt en Île-de-France.

### Soutenir les exploitants forestiers, maillon particulièrement fragile au sein de la filière :

- ✓ Créer un **label qualité pour les exploitants forestiers** afin que les pratiques peu scrupuleuses de quelques-uns ne nuisent pas à l'image de toute la profession ;
- ✓ **Soutenir le tissu de PME (les ETF en particulier) est plus important qu'encourager la création d'unités industrielles.** En cas de défaillance du maillon intermédiaire que constituent les ETF, tout est bloqué.

**Mais les choses bougent !**

→ signature d'un accord cadre  
« emploi et compétences filière  
bois » entre l'Etat, le conseil  
régional et Fibois IDF (février  
2025)

## LES SUJETS QUI MONTENT OU INSUFFISAMMENT IDENTIFIÉS EN 2018-2019

## Les risques (incendie, tempête, sanitaire)

*[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]*

- La prévention des risques et des incendies est considérée comme **un sujet insuffisamment priorisé** dans le PRFB actuel → souhait exprimé de donner une coloration « risques » au prochain PRFB.
- Plusieurs **défis opérationnels** à relever :
  - ✓ Enjeu d'acculturation progressive de l'ensemble des acteurs ;
  - ✓ Enjeux d'organisation, de planification et de communication ;
  - ✓ Enjeux de voies d'accès, de desserte et de retournement ;
  - ✓ Enjeu de détection des fumées ;
  - ✓ Faire comprendre à la société civile que la sylviculture « produit » de la sécurité incendie, participe à la lutte contre le changement climatique et à contribue à la préservation de la biodiversité.

# L'adaptation au changement climatique

*[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]*

- Même si le changement climatique était un enjeu déjà bien identifié en 2019, ses impacts s'accélèrent et sont mieux documentés. Il est jugé nécessaire de :
- **Faire évoluer certaines pratiques sylvicoles :**
  - ✓ Ne pas être dogmatique sur le type de sylviculture pratiquée ;
  - ✓ Favoriser les pratiques respectueuses des sols pour garantir le stockage de l'eau de pluie, maintenir du bois mort et des menus bois au sol, mettre en place des cloisonnements forestiers, déployer des méthodes d'exploitation douces ;
  - ✓ Partager les connaissances et les bonnes pratiques sur les expérimentations en forêt et l'adaptation au changement climatique (mise en réseau des initiatives, suivi d'indicateurs) ;
- **Accélérer le renouvellement forestier et encourager la diversification** des peuplements (essences, âges, strates) :
  - ✓ Étendre l'utilisation de BioClimSol, outil de diagnostic sylvo-climatique et d'aide à la décision ;
  - ✓ Mettre en place des solutions locales, les expérimenter puis les faire connaître ;
  - ✓ Renforcer le rôle d'animation sur le terrain etc.

# L'équilibre sylvo-cynégétique

*[Éléments tirés de l'analyse des questionnaires et des entretiens de haut niveau]*

Réamorcer le travail collectif sur l'équilibre sylvo-cynégétique en Île-de-France.

- **L'équilibre sylvo-cynégétique, une préoccupation forte pour le monde forestier :**
  - Garantir la réussite de régénération est difficile en cas de forte pression cynégétique ;
  - Sujet qui reste conflictuel entre les forestiers et les chasseurs : désaccord sur les méthodes d'évaluation des dégâts et sur les solutions ;
  - Inquiétude des forestiers de voir le nombre de chasseurs décroître au fil des ans ;
  - Nécessité de changer l'image des chasseurs dans le grand public ;
  - Inquiétude des chasseurs face aux effets de la sur-fréquentation de certaines forêts domaniales (dérangement des animaux, dégradations du biotope, détérioration des repousses, etc.) et face à la réduction des horaires ou du nombre de jours de chasse.
- **Relancer une dynamique d'échange et de travail :**
  - Réactiver le dialogue via le comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique de la CRFB (actuellement en sommeil) ;
  - Travailler en premier lieu les aspects techniques, avant d'aborder les aspects plus politiques ;
  - Identifier les points noirs et trouver de bonnes solutions.

# LA GOUVERNANCE

## Un fonctionnement de la CRFB à réinventer

Sur le plan de la gouvernance, un nouveau mode de fonctionnement de la CRFB est appelé des vœux des acteurs.

### Quelques propositions soumises à la discussion ce jour :

- Organiser des points d'information techniques régulièrement, ou, une CRFB deux fois par an ;
- Organiser un suivi des actions du PRFB, en CRFB, une fois par an, en faisant contribuer tous les acteurs mobilisés ;
- Développer des groupes de travail *ad hoc*, qui rendraient compte à la CRFB (cf. comité risques naturels), dans l'esprit du comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique de la CRFB dont l'activité serait à réactiver.

### ► D'autres idées ?

# DISCUSSION



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Bilan d'étape du PRFB 2019-2029

CRFB du 02/12/2025

# Planification écologique en Île-de-France

Atténuation et adaptation au changement climatique pour le  
secteur forêt-bois

## ► Une planification écologique structurée autour de 3 thèmes ...

Atténuation  
du changement  
climatique

Adaptation au  
changement  
climatique

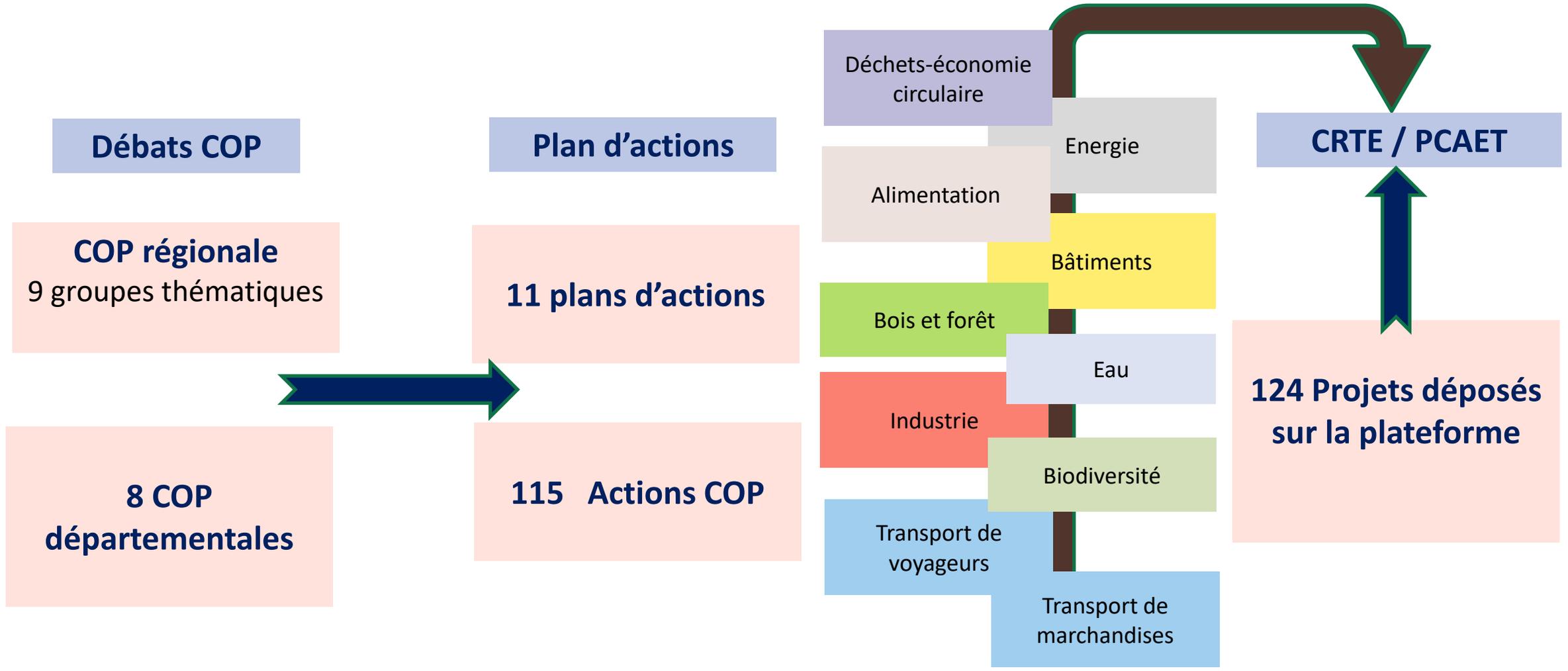
Préservation et  
restauration de la  
biodiversité et des  
ressources

Objectif national : réduire de 55% des émissions de CO<sub>2</sub> en 2030  
par rapport à 1990

## ► ... dans le cadre d'un exercice territorialisé à l'échelle de l'Île-de-France et de ses départements

- Un chantier opérationnel « **atténuation** » lancé en 2024 (pilotage : préfetures)
- Un chantier opérationnel « **adaptation** » lancé en 2025 (idem) Une approche articulée avec les démarches existantes de planification régionale (ou supra-régionale) : SDRIF-E, SRCAE, SRCE, SDAGE

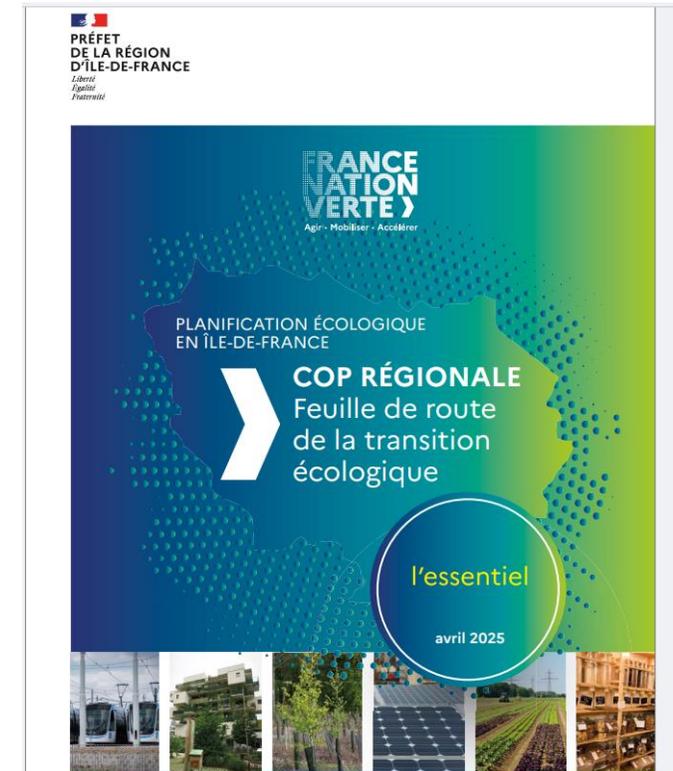
# 2024 : une large mobilisation des acteurs franciliens sur la COP « atténuation »



# Toutes les informations sur la COP Île-de-France sont accessibles sur le site de la préfecture de la région

Deux livrables en ligne :

- Le **diagnostic** francilien (novembre 2024)
- La **feuille de route** francilienne (avril 2025)



Télécharger la feuille de route ici :



# Le volet « forêt-bois » de la feuille de route COP Île-de-France

## Quatre leviers régionaux mis en avant :

- ▶ La valorisation de la ressource feuillue et l'accélération de la construction bois
  - ▶ La pédagogie sur les évolutions « forêt-climat » en cours, et sur la gestion forestière
  - ▶ L'amélioration de la connaissance et de la prévention du risque incendie
  - ▶ La dynamisation et la massification du renouvellement forestier
- Fusion des chantiers « atténuation » et « adaptation »

# 1 / La valorisation de la ressource feuillue et l'accélération de la construction bois

## Actions déployées en 2025 par les acteurs de la filière ou l'Etat :

Actions COP à mettre en place	Types de porteur	Etat de réalisation	Actions (exemples)
Articuler et promouvoir les dispositifs d'aide et d'accompagnement mis en place par l'État et le Conseil régional en faveur de la 1ère et la 2e transformation du bois	Etat, Conseil régional	En continu	<b>Appel à projets IPPB</b> (Industrialisation performante des produits bois) ; lancé par le ministère en charge des forêts ; <b>Aides du Conseil régional</b> en faveur des entreprises franciliennes de la filière forêt-bois, de l'innovation et de l'usage des matériaux biosourcés
Inciter au développement de partenariats entre l'amont et l'aval de la filière	Réseaux partenaires	En continu	Actions Fibois, Etat, Région
Soutenir l'innovation et les infrastructures industrielles capables de transformer les feuillus ou des bois de mauvaise qualité ou de faible diamètre vers des usages de bois à longue durée de vie (CLT, isolant...)	Réseaux partenaires	En lien avec les dispositifs d'aide ouverts	<b>Appel à projets IPPB</b> (Industrialisation performante des produits bois) ; lancé par le ministère en charge des forêts ; <b>Aides du Conseil régional</b> en faveur des entreprises franciliennes de la filière forêt-bois, de l'innovation et de l'usage des matériaux biosourcés

## 2/ La pédagogie sur les évolutions « forêt-climat » en cours, et sur la gestion forestière

Actions déployées en 2025 par les acteurs de la filière ou l'Etat :

Actions COP à mettre en place	Type de porteurs	Etat de réalisation
Définir des messages communs sur la base d'une vision partagée des évolutions à venir en matière de forêt-climat et de gestion forestière	Réseaux partenaires	Action non engagée à ce stade
Élaborer une stratégie de communication adaptée aux différents publics cibles, et identifier des moyens budgétaires mobilisables	Réseaux partenaires	Action non engagée à ce stade
Concevoir des actions et des supports de communication, en déclinaison de la stratégie de communication	Réseaux partenaires	Action non engagée à ce stade

# 3 / Amélioration de la connaissance et de la prévention du risque incendie

**Actions déployées en 2025 par l'Etat ou les acteurs de la filière :**

Actions COP à mettre en place	Type de porteurs	Etat de réalisation	Actions
Mettre à disposition des acteurs locaux un atlas francilien des massifs à risque d'incendie (CNPF/IPR/DRIAAF) à l'automne 2024	État, CNPF, IPR	Fait	Atlas publié début 2025
Travailler en 2025 au classement par arrêté interministériel d'un certain nombre de massifs forestiers en Île-de-France en raison de leur risque incendie	État, réseaux partenaires, collectivités	En cours	Finalisation en cours du projet de classement de certains massifs à risque de Seine-et-Marne et de l'Essonne
Adapter et contrôler la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront dans les massifs classés à risque et accompagner la réalisation de Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)	Etat	A venir	

## 4 / Dynamisation et massification du renouvellement forestier

**Actions déployées en 2025 par l'Etat ou les acteurs de la filière :**

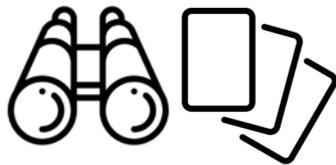
Actions COP à mettre en place	Type de porteurs	Etat de réalisation	Actions (exemples)
Sensibiliser les propriétaires privés à l'impact du changement climatique sur la forêt et à la nécessité de renouveler les peuplements forestiers	Acteurs de la filière, réseaux des partenaires	En continu	Aides à la gestion durable du Conseil régional (diagnostics sylvo-climatiques, élaboration DGD...), actions CNPF etc.
Communication sur les dispositifs d'aide au renouvellement forestier et sur leurs modalités d'accès	Etat, acteurs de la filière, réseaux des partenaires	Actions en en continu (Etat, Fibois) et actions spécifiques réalisées en 2025 (voir ci-contre)	Promotion du dispositif d'aide au renouvellement forestier « France Nation Verte » par CNPF-Fransylva-DRIAAC 2025 (réunions de terrain, flyer, achat d'espace presse)
Actions de sensibilisation des propriétaires privés à l'intérêt de disposer de documents de gestion durable (intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique) et sur l'obligation d'être doté d'un plan simple de gestion pour les forêts de 20 ha ou plus. Ces documents de gestion durable (DGD) sont nécessaires à l'obtention des aides du renouvellement forestier	Etat, acteurs de la filière, réseaux des partenaires	En continu	Aides à la gestion durable du Conseil régional (diagnostics sylvo-climatiques, élaboration DGD...),actions CNPF, etc.

## 2025 : lancement et conduite de la COP « adaptation »

**Objectif** : planifier et massifier les actions à mener d'ici 2030 pour s'adapter au changement climatique

**Cadre** : un exercice qui intègre le 3<sup>ème</sup> plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars 2025

**Méthode** :



**1. Une vision à la maille départementale et/ou infra-départementale**

+

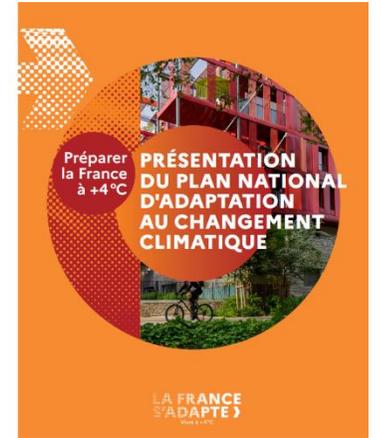
La **sélection de priorités** d'adaptation déduites de **cartographies** d'aide à la décision



**2. Des débats et travaux pour définir les priorités** d'actions à l'échelle infra-départementale (actions nouvelles ou existantes à amplifier) → **débats des COP départemental** (juin-octobre 2025)



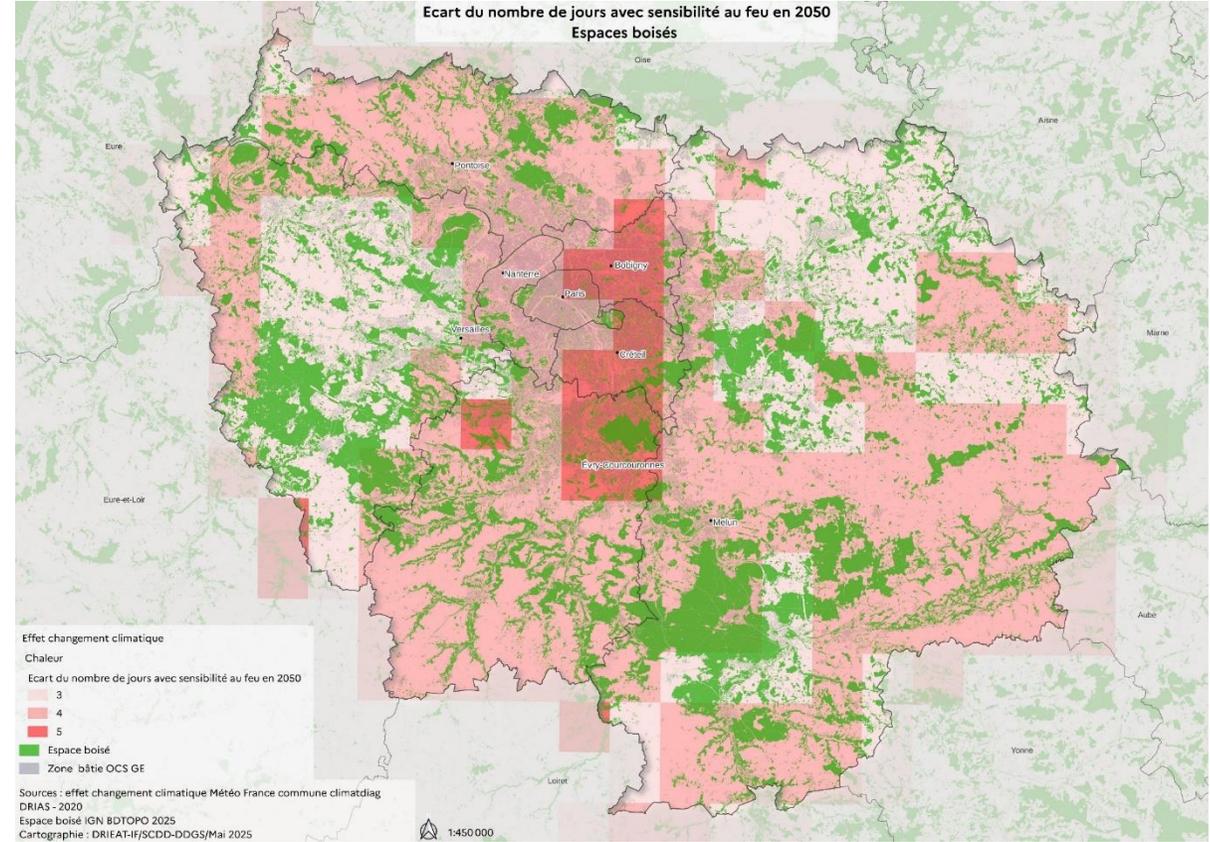
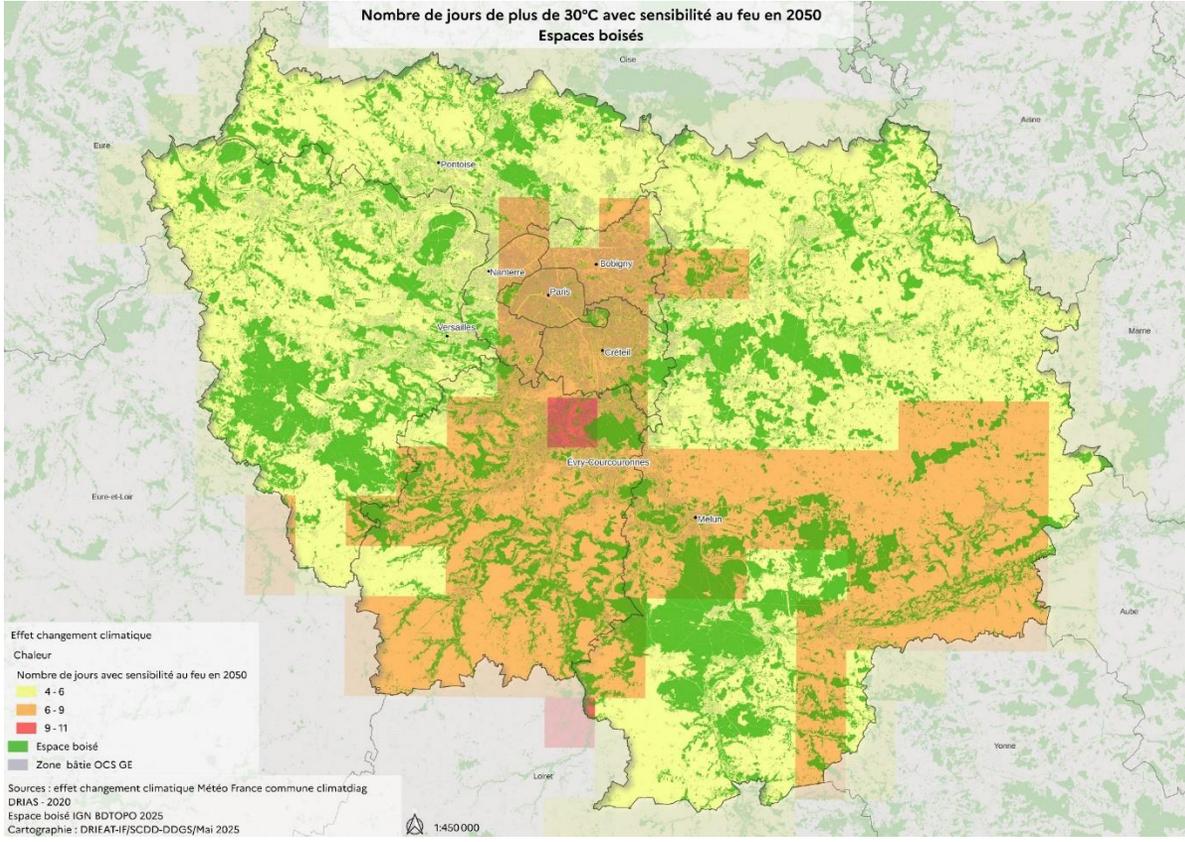
**3. Une consolidation sur les actions concrètes à mener** au niveau départemental, puis régional





Télécharger le diagnostic régional adaptation ici :



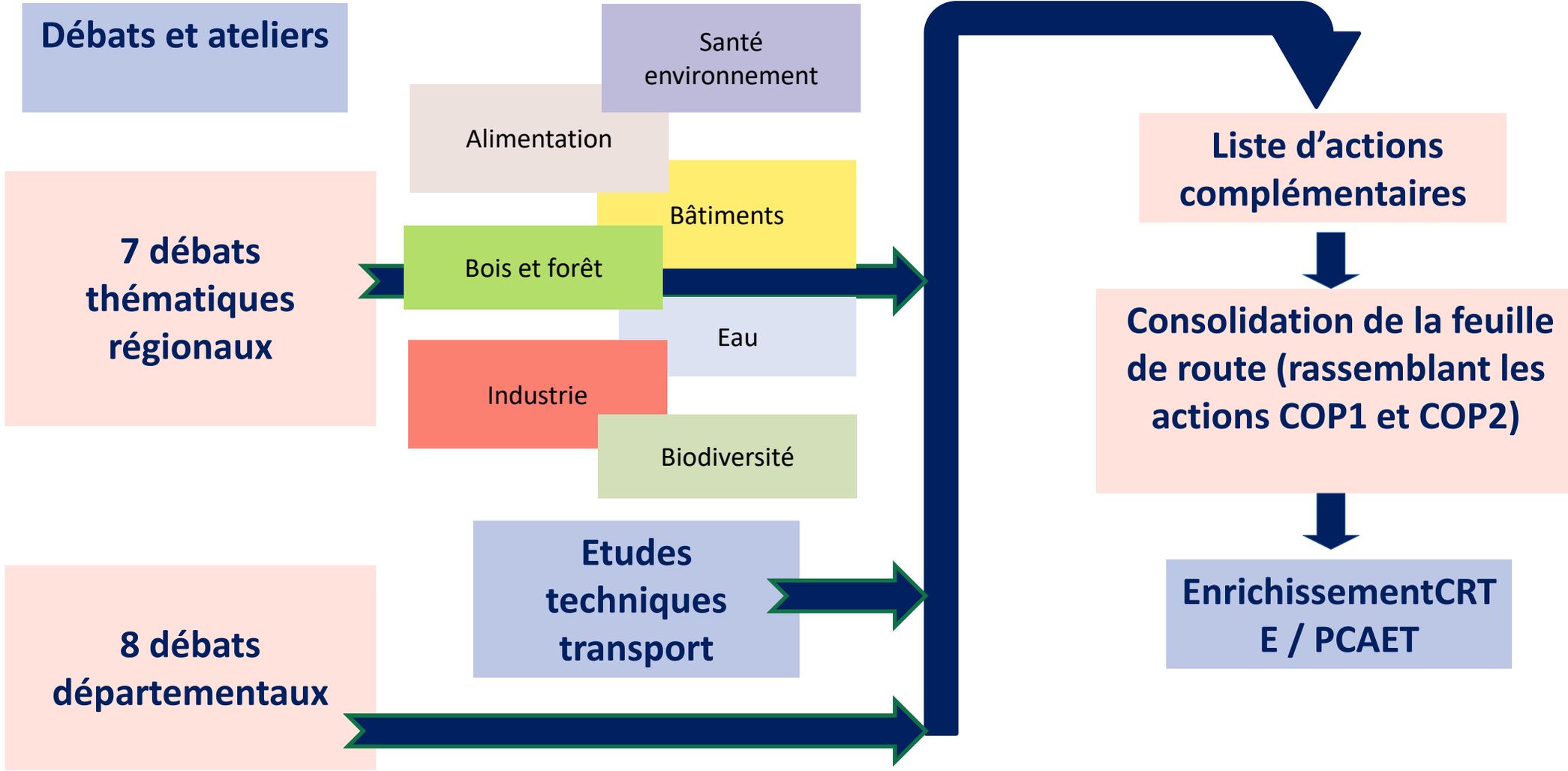


# A retenir du diagnostic régional adaptation

## A l'horizon 2050 :

- ✓ **Augmentation des canicules** (2 semaines supplémentaires en moyenne) ;
- ✓ **Accroissement de la sécheresse des sols** (2 semaines supplémentaires en moyenne - 100 à 180 jours au total) ;
- ✓ **Sensibilité au feu de la végétation** en hausse (une semaine contre 1 à 2 jours) ;
- ✓ **Baisse de 10% des débits d'étiage** avec situation plus prononcée sur certains affluents de la Seine et de la Marne (jusqu'à -30% pour Almont, Yerres, Orge) ;
- ✓ Augmentation de l'**intensité des précipitations extrêmes** (+5 à + 10% en moyenne) et crue rapide de certains cours d'eau.

# COP : focus sur les actions d'adaptation



# Feuille de route « adaptation »

**Avez-vous des propositions pour discussion aujourd'hui ?**

**Après la CRFB : contribuez et faites remonter vos projets d'adaptation  
En renseignant le formulaire en ligne ici :**

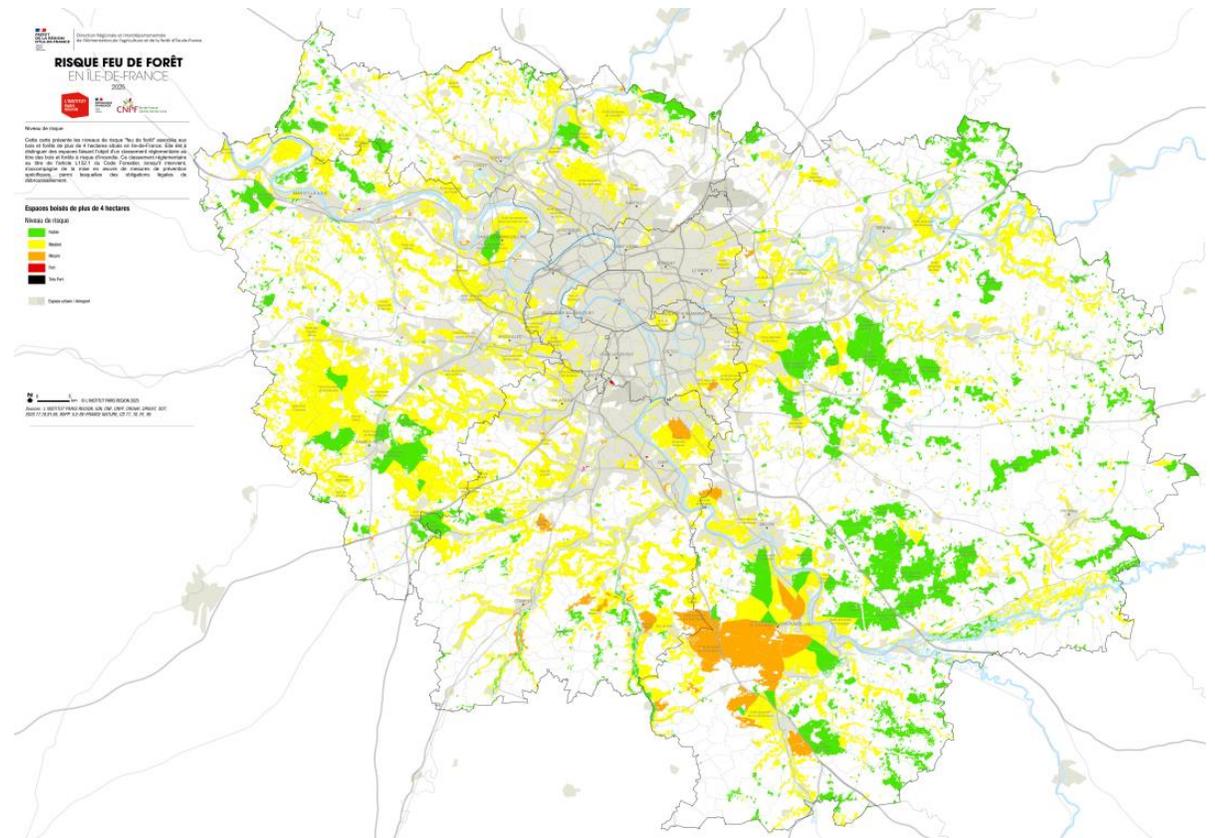
<https://demarches.numerique.gouv.fr/commencer/action-d-adaptation-cop-regionale-2025>



# Actualités risques : incendie et tempête

## Risque de feu de forêt en Île-de-France

- Les départements de l'Île-de-France sont classés comme « nouveaux territoires de feux » (classe de risque 2, *rapport Chatry II, février 2023*)
- **Réalisation d'un atlas du risque feu de forêt en Île-de-France par le CNPF et l'IPR (subvention DRIA AF) et publication sur le site de la DRIA AF**
- A partir de cet atlas, réalisation d'un travail de concertation par les services de l'Etat pour **définir localement d'éventuels massifs forestiers à classer réglementairement** (L.132-1 du code forestier)
- Classement d'une partie des **massifs de Fontainebleau, Trois Pignons et une partie de Nemours Nanteau (91/77) prévu au T1 2026**
- Travail cartographique similaire en cours pour objectiver le risque à l'échelle nationale



Atlas du risque feu de forêt en Île-de-France (2025)

Source : CNPF, IPR, DRIA AF

## Risque de feu de forêt en Île-de-France

- Sur les nouveaux massifs classés, application d'obligations légales de débroussaillage (définies par arrêtés préfectoraux – à venir) et mise en œuvre d'un PDPFCI sous 2 ans
- De manière générale, pour tous les bois et forêts d'Île-de-France en période à risque :
  - **MIG DFCI ONF** : Patrouilles (armées d'eau ou non), mission de sensibilisation et contrôle des OLD, matériels dédiés - dotation annualisée sur toute la région (environ 4 ETP en 2025) ;
    - *Saison des feux 2025 : 86 sorties PSI/PS – 800 personnes sensibilisées – 5 déplacements sur fumée dont 1 sur feu direct*
  - **Arrêtés préfectoraux départementaux dits « apport de feu »** relatifs à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts ;
    - *Période à risque en IDF : 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre*
  - En cas de risque exceptionnel d'incendie : pouvoir du préfet de restreindre les activités ou de fermer les massifs ;
  - Sensibilisation de la population au risque de feu de forêt.
- La loi prévoit une **obligation au 01/01/26 de disposer d'une carte départementale** des voies d'accès aux ressources forestières, des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie et des points d'eau.

## Risque de feu de forêt en Île-de-France

Divers projets financés par l'Etat actuellement en cours :

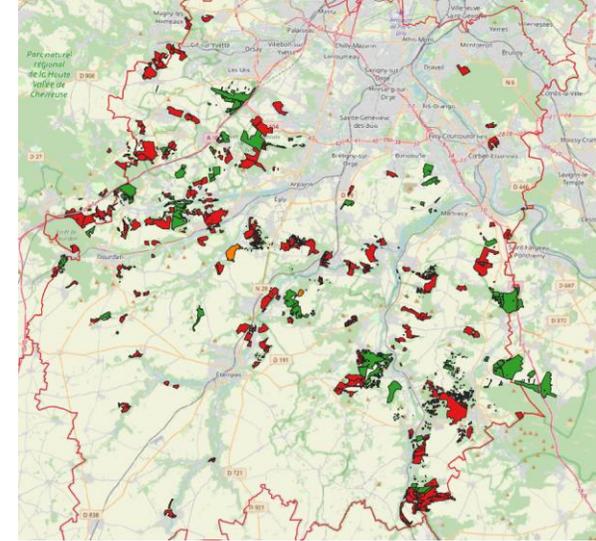
- Projet du SDIS77 – lauréat de l'AAP national DFCI 2024 (2024/2026) :
  - Installation d'un dispositif de surveillance active constitué de caméras de détection équipées d'intelligence artificielle, permettant de géolocaliser les départs de feux (8 caméras sur 4 points hauts couvrant environ 25 000 hectares sur le massif de Fontainebleau)
  - Le système est opérationnel et un bilan de présentation est à venir.



## Risque de feu de forêt en Île-de-France

Divers projets financés par l'Etat actuellement en cours :

- Convention DRIAAC/CNPF (SDIS78/SDIS91) – lauréat de l'AAP national DFCI 2024 (2024/2026) :
  - Objectif : **Collecte de données de terrain en forêt privée** afin de compléter la cartographie des voies d'accès, des voies DFCI et des points d'eau et pour préparer au mieux la rédaction des futurs PDPFCI
  - Point d'avancement : taux de retour des propriétaires privés de seulement 20%



Avancement de la collecte dans le 91, CNPF

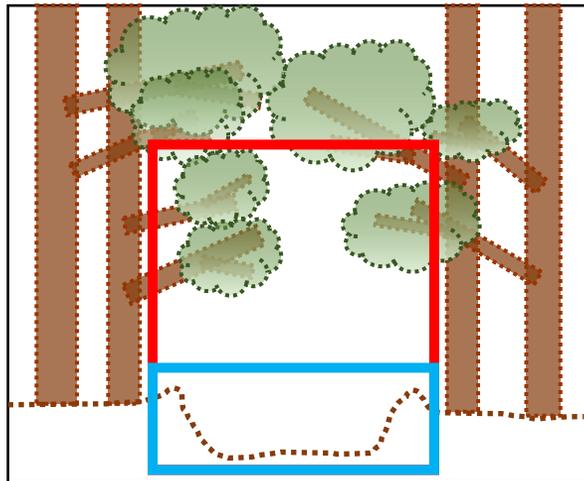


Photo de relevé terrain, CNPF

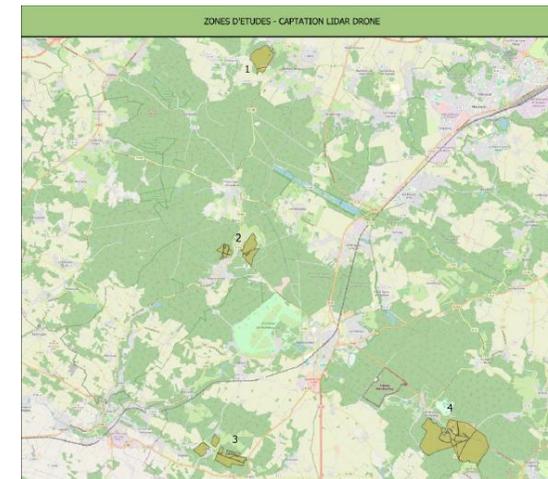
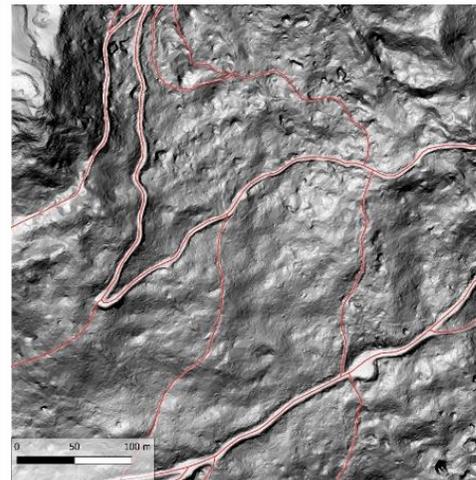
# Risque de feu de forêt en Île-de-France

Divers projets financés par l'Etat actuellement en cours :

- Convention DRIAAF/CNPF – projet ANPOUL (2024/2027) - Analyse de la possibilité d'utilisation du LiDAR HD de l'IGN pour caractériser les dessertes DFCI en Île-de-France (IDF/IPR/SDIS78) :
  - **Détection d'obstacle sur les dessertes DFCI** via un recalage géographique du réseau de dessertes sur la BD TOPO par rapport aux données LiDAR HD (projet Dessopt national en retard)
  - Recalage des données en lien avec **collecte de données terrain et survol drone de la zone**
  - Digitalisation des zones d'apprentissage et entraînement d'un modèle IA pour massification de la donnée



Projet ANPOUL,  
schéma et  
cartographies de la  
desserte forestière



## Risque de feu de forêt en Île-de-France

Divers projets financés par l'Etat actuellement en cours :

- Conventions Collectivités forestières IDF/DRIAAF :
  - **Bilan convention 2024/2025** : réunions publiques sur les risques, création d'un livret sur la DFCI
  - **Nouvelle convention 2025/2027** : participation au recensement des infrastructures DFCI, encourager à la restructuration du foncier forestier dans les territoires à risque, exposition grand public sur les risques

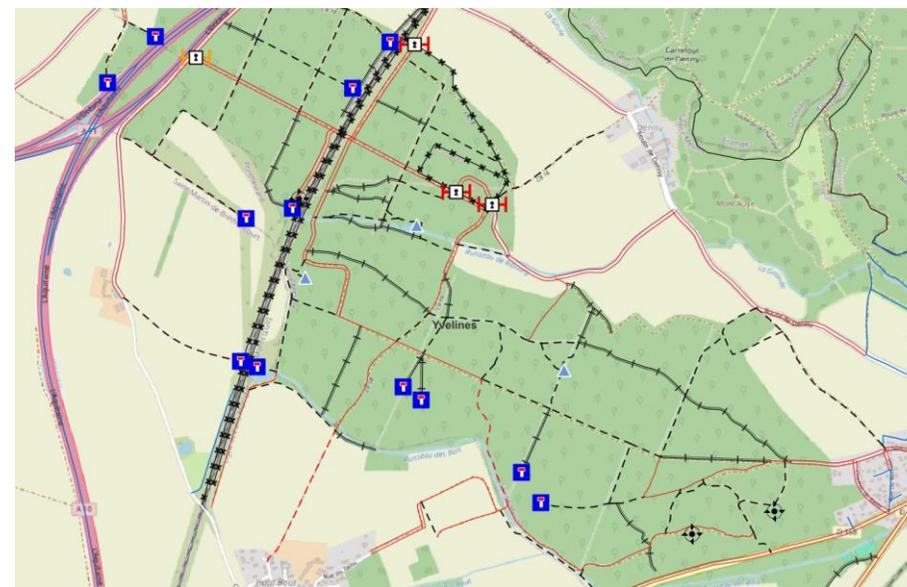


Guide URCOFOR 2025

## Risque de feu de forêt en Île-de-France

Divers projets financés par l'Etat actuellement en cours :

- Convention CNPF/IPR/DRIAAF (2025/2026) :
  - Lancement d'un **groupe de travail régional sur les données DFCI** (accès, pistes, points d'eau, points noirs) dans les massifs francilien pour obtenir une cartographie de l'accessibilité-défendabilité faisant suite à l'atlas du risque feu de forêt
  - **Besoin de l'implication de l'ensemble de la filière et des acteurs du risque** pour viser une exhaustivité de la données (forêts publiques et privées)
  - **SAVE THE DATE – dates à venir début janvier**



*Exemple de relevé cartographique des pistes, barrières, points d'eau dans le 78 (CNPF)*

## Tempête et impacts sur la filière

- Contexte historique :
  - **Martin et Lothar (1999)** : 8 victimes – 2677 m<sup>3</sup> de chablis en IDF - rafales 170 km/h
  - **Domingo et Ciaran (2023)** : rafales 207 km/h (Bretagne) – 110 000 m<sup>3</sup> de chablis (ONF)
- Risques :
  - Pour la sécurité des personnes et des biens ;
  - Pour l'environnement ;
  - Pour la filière (instabilité du prix du bois, désorganisation logistique)
- Estimation du **temps de reconstruction** de la forêt après une tempête **de 20 à 30 ans** (phase de gestion de crise, mobilisation des bois, reprise naturelle et gestion sylvicole puis retour à une ambiance forestière)



Photos Martin et Lothar (ONF)

## Tempête et impacts sur la filière

- Etablissement d'un **Plan national de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois** en 2019 (MAASA)
- Objectifs :
  - Offrir des **outils d'anticipation** de la crise aux acteurs de la filière ;
  - Organiser de manière rapide et efficace la **gestion de crise pour le secteur forestier** avec un communication dédiée ;
  - Contribuer à la **mobilisation et à la valorisation du bois de crise** ;
  - Reconstituer le **potentiel de production**.
- Demande de régionalisation de ce plan pour :
  - Opérationnaliser le plan ;
  - Intégrer les spécificités régionales ;
  - Une appropriation des enjeux par les acteurs de la filière.



### Plan national de gestion de crise tempête pour la filière forêt-bois



## Tempête et impacts sur la filière

- Lancement des travaux concernant l'établissement d'un **Plan tempête Île-de-France** dont l'objectif est de favoriser la **gestion de crise pour le secteur forestier** et la **reconstitution des milieux** rapidement et efficacement.
- Acteurs :
  - **DRIAAF en pilote – appuyée par Fibois (convention DRIAAF/Fibois 2025/2026)**
  - Constitution d'une **Cellule régionale de crise forestière (CRCF)** – activation du plan en cas de crise
  - Acteurs de la filière forêt/bois et de la gestion du risque
- Livrables :
  - **Plan tempête régional** : document cadre recensant les différents outils d'anticipation, de gestion de crise, de mobilisation du bois et de la reconstitution
  - **Fiches réflexes opérationnelles** : estimation des dégâts; déblaiement, commercialisation, récolte, transport, etc.

# Tempête et impacts sur la filière

- Organisation :

- Réunion sous forme de **groupes de travail** pour avancer sur les fiches outils relatives au plan. Exemples possibles de GT :
  - **GT1 Massif forestier** : identification des accès prioritaires et estimation des dégâts ;
  - **GT2 Exploitation et valorisation des bois** : déblaiement, transport, stockage, sécurité des intervenants et renforts au structure ;
  - **GT3 Communication** : communiqués, fiches pratiques DSF et réflexe pour une stabilisation du marché du bois en cas de crise ;
  - **GT4 Anticipation** : Plan de formation et exercice de simulation de crise/communication.
- Rédaction du plan par la DRIAAF en s'appuyant sur les fiches réflexes opérationnelles co-construites durant les GT

- Calendrier :

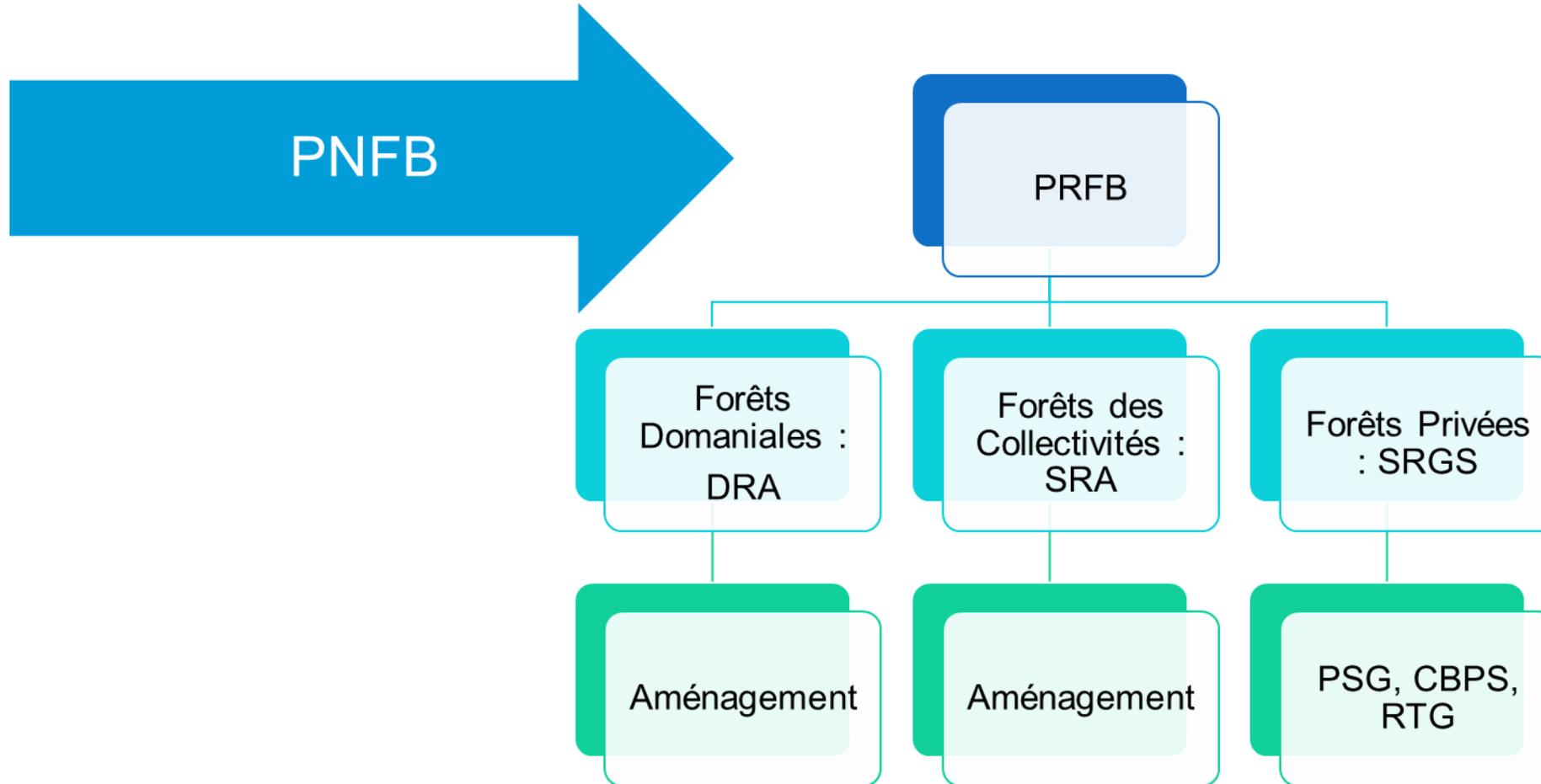
- Lancement en janvier 2026
- Objectif de finalisation des fiches réflexes T4 2026
- Objectif de finalisation du plan T2 2027

## Comitologie relative à la gestion des risques naturels

- Proposition de **créer un sous-comité « Risques naturels » au sein de la CRFB** :
  - Sujet des « risques » identifié comme peu présent dans le bilan d'étape du PRFB IDF 2019-2029
  - Actualités variées sur le sujet et de nombreux projets collectifs à mieux valoriser
- Article 17 du règlement intérieur de la CRFB : *« conformément aux dispositions de l'articles D.113-14 du code forestier, la CRFB peut créer en son sein des comités spécialisés [...]. Les travaux issus d'un comité spécialisé ne constituent que des éléments d'aide à la décision qui sont présentés en CRFB plénière. »*
- Objectifs du sous-comité :
  - **Formation risque feu de forêt** : partage des actualités et des avancées des travaux/conventions – pour 2026, travail en particulier en lien avec le COPIL données DFCI à venir ;
  - **Formation risque tempête** : établissement du plan tempête régional et suivi du plan une fois finalisé.
- Proposition d'organisation :
  - DRIAAF pilote l'animation du sous-comité et appui sur les partenaires projets ;
  - Invitation à l'ensemble des membres de la CRFB et possibilité d'ouvrir à des membres extérieurs dont la compétence est de nature à éclairer les débats (sur proposition de la DRIAAF) ;
  - Échéances de réunion à déterminer en fonction de l'avancement des projets.

# Mise à jour du code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

# Les documents de cadrage de la gestion forestière durable



# Le CBPS : cadre juridique et approbation

- ✓ Régi par les art. L313-3 & 4 du Code Forestier
- ✓ Doit être **conforme au Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)**
  - *Révision du SRGS à la suite d'un avis favorable de la CRFB, d'une consultation du public et d'une évaluation environnementale*
  - *Arrêté ministériel approuvant le SRGS du 4 novembre 2023, publication au JORF le 14 décembre 2023 et entrée en vigueur le 15 avril 2024 (4 mois après la publication)*
- ✓ Délai de 2 ans pour fournir une actualisation du CBPS au Préfet de Région
- ✓ Préfet de Région a un mois pour l'approuver par Arrêté Préfectoral, après avis de la CRFB

# Le CBPS : rôle et intérêts

- ✓ Document conçu pour permettre à tout propriétaire privé de parcelles boisées ne relevant pas obligatoirement d'un PSG (< 20 ha) de bénéficier d'une présomption de gestion durable (L.124-2 du code forestier) :
  - Accès à la certification de gestion durable ;
  - Aménagements fiscaux propres à la forêt ;
  - Exonération des déclarations de coupes en EBC ;
  - Accès à certaines aides forestières.
  
- ✓ Modalités d'adhésion :
  - Le propriétaire indique au CNPF les parcelles concernées avec les fiches du CBPS qu'il s'engage à suivre et transmet son programme de coupes et travaux ;
  - Le conseil de centre du CNPF étudie et approuve le programme, puis confirme son adhésion, valide pendant 10 ans.

# Le CBPS : contenu

Parti  
e 1

**Itinéraires  
techniques  
de gestion**

*Fiches par  
grands types de  
traitements  
sylvicoles*

Parti  
e 2

**Règles de  
gestion  
sylvicoles**

*A intégrer dans le  
programme de  
coupes et  
travaux*

Partie  
3

**Recommandations  
de gestion durable**

*A prendre en compte  
dans la mise en œuvre  
de la gestion*

# Les nouveautés du SRGS intégrées dans le CBPS

- ✓ Incendies de forêt
- ✓ Biodiversité
- ✓ Pression cynégétique
- ✓ Critères & diamètres d'exploitabilité
- ✓ Choix des essences
- ✓ Surfaces de coupes rases
- ✓ Grille de choix des traitements possibles
- ✓ Libre évolution

# Procédure de vote sur le document

- ✓ Les participants ont pu prendre connaissance du document en amont de la CRFB (note et CBPS)
- ✓ Discussions / Réactions ?
- ✓ Vote en séance : Favorable / Défavorable / Abstention ?
- ✓ Si absence de quorum – vote électronique à venir

# Arrêté préfectoral régional relatif à la liste d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides publiques de la région Île-de-France

## Cadre de la révision de l'arrêté

- L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur est l'arrêté 2021-02-11-021 du 11 février 2021 qui liste les espèces et MFR éligibles aux aides publiques et aux compensations liées au défrichement de la région Île-de-France.
- Révision de l'arrêté en application du cadre national fixé dans l'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-693 du 21 octobre 2025.
- Besoin de disposer d'une liste d'espèces adaptées aux effets du changement climatique et à l'état des connaissances scientifiques.
- Organisation de réunions de pré-consultation avec la filière (été 2025) visant à finaliser le document en précisant les essences forestières éligibles et les densités de plantation pour les enrichissements des peuplements existants ou compléments de régénération.
- De manière générale, l'actualisation de l'arrêté vise à :
  - Mettre en cohérence les exigences minimales pour la commercialisation des plants forestiers ;
  - Assouplir les normes éligibles pour la campagne 2025-2026 pour les plants invendus ;
  - Adapter la liste des essences éligibles à l'état des connaissances scientifiques et de terrain.

## CRFB électronique et résultats

- Une CRFB électronique s'est tenue du jeudi 13 novembre au jeudi 27 novembre 2025.
- Une note explicative ainsi que le projet d'arrêté ont été transmis aux membres de la CRFB.
- Les membres de la CRFB ont été appelés à se prononcer sur le projet d'arrêté par retour de mail (avis favorable, défavorable ou abstention).
- Les résultats sont les suivants :
  - Favorable : 20
  - Défavorable : 0
  - Abstention : 4
- Le quorum ayant été atteint (24 voix sur 47), l'avis de la CRFB est donc réputé FAVORABLE.
- *NB : A la suite d'une récente mise à jour des fiches conseils d'utilisation de l'INRAE, proposition d'intégration du « Pinus Taeda » à la liste des essences « objectif » et « diversification » de ce nouvel arrêté.*
- **Suite : intégration de l'avis de la CRFB et mise à la signature de l'arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur en décembre 2025.**

# Clôture

# Commission régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France

2 décembre 2025